

**FORMATION DE – Puéricultrice
EN VUE DE L'OBTENTION DU DE – Puéricultrice (RNCP 38529)
Ministère chargé de la santé**

Date d'enregistrement de la certification : 02 janvier 2024

IFPS : IFSI-IFAS-IFAP-IFA-IFP-IFMEM / Centre Hospitalier Agen-Nérac

PRE REQUIS / CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION DEFINIS PAR ARRETE DU 5 SEPTEMBRE 2025 MODIFIANT L'ARRETE DU 12 DECEMBRE 1990

Pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le diplôme d'Etat de puéricultrice les candidats doivent :

- être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 474-1 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier (1) ou d'un certificat, titre ou attestation leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier en application de l'article L. 477 du code de la santé publique ;
- être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné au 3° de l'article L. 356-2 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions du 2° de l'article L. 356 du code de la santé publique, et avoir subi avec succès les épreuves du concours d'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat de puéricultrice organisé par chaque école agréée, sous la responsabilité du directeur général de l'agence régionale de santé et avoir acquitté les droits de scolarité fixés par l'organisme gestionnaire après avis du conseil technique.

CONDITIONS D'ADMISSION

La sélection comprend : une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission

1. « Art. 5 :

I. Le **dossier d'admissibilité** comporte les pièces suivantes : 1° La copie d'une pièce d'identité ; 2° Un curriculum vitae ; 3° Une lettre d'engagement du candidat de s'acquitter des frais de scolarité ; 4° La copie des originaux des titres, diplômes ou certificats obtenus ; 5° Un certificat de scolarité attestant de l'inscription, pour l'année en cours, en dernière année d'études conduisant à l'un des diplômes mentionnés à l'article 1, dans le cas où le candidat n'est pas encore titulaire de l'un de ces diplômes ; 6° Un document attestant le versement des droits d'inscription aux épreuves de sélection ; 7° Une lettre de candidature exposant le projet professionnel et comportant l'analyse d'une situation de soins vécue en stage ou en tant que professionnel.

II. L'**analyse de situation** mentionnée au 7° du I permet au candidat d'adopter une posture réflexive en :

1° Analysant la situation au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; 2° Identifiant les points forts et les axes d'amélioration ; 3° Questionnant les enjeux éthiques soulevés.

III. Les pièces 2°, 4° et 7° du dossier d'admissibilité sont appréciées au regard des attendus de la formation figurant à l'annexe 1. Elles font l'objet d'une notation sur 20 points par binôme d'évaluateurs composé : 1° D'une puéricultrice diplômée d'Etat ayant au moins deux années d'expérience professionnelle en cette qualité ou ayant des fonctions d'encadrement ; 2° D'un formateur permanent ou du directeur de l'école de puéricultrices.

IV.-A l'issue de l'évaluation des dossiers d'admissibilité, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles. »

2. « Art. 7 :

I. L'**entretien individuel d'admission** est évalué par un binôme composé : 1° Du directeur de l'école de puéricultrices ou son représentant, formateur permanent au sein de l'établissement ; 2° D'un médecin exerçant dans un établissement de santé public ou privé, ou d'une puéricultrice, disposant d'au moins deux années d'expérience professionnelle, ou exerçant des fonctions d'encadrement.

Il peut être réalisé via des outils de communication à distance permettant l'identification des candidats et des membres du jury et garantissant la confidentialité de l'entretien et des débats.

II. L'entretien individuel d'admission est noté sur 20 points. Il comprend : 1° Une présentation orale du candidat portant sur son projet professionnel ; 2° Un court exposé de la situation de soins présentée dans le dossier de candidature.

L'exposé mentionné au 2° est suivi d'un échange avec le jury. La durée totale de l'entretien est de vingt minutes. Toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

III. L'entretien individuel d'admission a pour objet : 1° D'évaluer la capacité du candidat à déclinier un raisonnement clinique et gérer une situation de soin ; 2° D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation ; 3° D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation. »

« Art. 8.-I.-A l'issue de l'entretien d'admission, le jury établit la liste de classement par ordre de mérite, dans le respect de la limite de la capacité d'accueil autorisée. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. »

OBJECTIF PROFESSIONNEL

Obtenir le DE – Puéricultrice

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38529/>

OBJECTIFS DE LA FORMATION

La spécificité de la puéricultrice s'exerce à partir du développement de diverses compétences.

Etre compétent, c'est être capable de faire, d'agir, mais aussi d'analyser sa façon de faire et d'agir : agir avec compétence en situation singulière.

Neuf compétences ont été identifiées à partir du référentiel de compétences de la puéricultrice validé par le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale en 2009 :

1. Evaluer l'état de santé et le développement des enfants et des adolescents
2. Concevoir et conduire un projet de soins et d'éducation adapté à l'enfant
3. Mettre en œuvre des soins adaptés aux enfants présentant des altérations de santé
4. Accompagner et soutenir les familles dans le processus de parentalité
5. Concevoir et mettre en œuvre des activités de promotion de la santé de l'enfant
6. Concevoir et mettre en œuvre des activités de protection de l'enfance
7. Organiser et coordonner les soins et les activités de développement et d'éveil pour des enfants et des adolescents
8. Gérer les ressources d'un service ou d'un établissement d'accueil d'enfants
9. Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques

Chacune de ces compétences repose sur un ensemble de connaissances et de pratiques qui vont faire l'objet d'apprentissages par les étudiants en cours de spécialisation.

DUREE ET CONTENU

Durée :

1500 heures réparties sur 43 semaines (sur la base de 35h/semaine)

- 650 heures de formation théorique et pratique + 140 heures de travaux dirigés et d'évaluation soit 22 semaines
- 710 heures d'enseignement clinique en stage soit 21 semaines

Contenu :

Théorique et pratique :

- UE 1 : Sciences humaines et puériculture : 70h
- UE 2 : Besoins de l'enfant et psychopédagogie d'éveil : 90h
- UE 3 : Altération de l'état de santé et soins de puériculture : 260 h
- UE 4 : Promotion de santé, droit de la famille, approche anthropologique des soins : 110h
- UE 5 : Méthodologie professionnelle et méthodologie de recherche : 60h
- UE 6 : Profession : Identité professionnelle et environnement professionnel : 70h
- UE 7 : Temps pédagogiques de réflexion et d'exploitation des stages : 40h
- UE 8 : Travail personnel : 90h

Clinique :

- Les cinq secteurs visés sont :
 - Néonatalogie
 - Maternité
 - Pédiatrie
 - Les établissements d'accueil de jeunes enfants
 - La protection maternelle et infantile.

DELAI D'ACCES / DATE DE RENTREE

La formation débute le 01/09/2026

METHODES ET MOYENS MOBILISES

Modalité(s) pédagogique(s)

Les enseignements sont dispensés selon plusieurs modalités :

- **En présentiel :**

Les étudiants assistent aux cours directement dans les locaux de l'établissement pour une durée totale de 617 heures soit 78% du temps total des enseignements.

- **En distanciel :**

Une partie des enseignements est réalisée en ligne, pour une durée totale de 173 heures réparties en vidéos soit 22% du temps total des enseignements. Ces enseignements sont évalués par des QCM, QROC et/ou des analyses de situations professionnelles.

Assistance pédagogique et technique :

Le référent pédagogique joue un rôle central pour les élèves en formation. Il assure un **accompagnement individualisé** ou collectif, répond aux questions liées aux contenus de formation, guide les élèves dans leur progression, et peut intervenir en cas de difficultés techniques non résolues par les plateformes.

Les contacts s'effectuent par messagerie électronique professionnelle (adresse institutionnelle). Et/ ou sur **rendez-vous en présentiel ou en distanciel synchrone**, selon les besoins de l'élève.

Le délai de réponse moyen est de **48 heures ouvrées maximum** pour une réponse par mail.

En cas d'urgence identifiée, une prise en charge peut être priorisée selon la disponibilité de l'équipe pédagogique.

Plateforme E-Notitia :

Les apprenants peuvent solliciter un soutien technique en cas de difficultés liées à l'utilisation de la plateforme.

Le **mail de contact du support technique** est mis à disposition des étudiants **directement sur la plateforme**, dans l'espace dédié à l'assistance. Les demandes adressées au support technique sont traitées **dans un délai maximal de 48 heures ouvrées**.

- **En situation clinique**

Certains enseignements sont directement réalisés en **situation professionnelle**, permettant une mise en pratique immédiate des compétences visées par la formation.

Moyens matériels

Salles équipées multimédia et salle équipée en système en visio conférence avec 15 salles virtuelles
Plateau de formation clinique et technique : salles de travaux pratiques, salles de travaux dirigés, salle équipée en simulation en santé.

Moyens humains

1 Directrice et 1 adjointe

3 Formateurs : 1 cadre de santé infirmière puéricultrice et 2 infirmières puéricultrices

1 Documentaliste

1 Secrétaire pédagogique et administrative

Intervenants vacataires : professionnels compétents dans différents domaines (médecins, pharmaciens, psychologues, universitaires, infirmiers, partenaires structures sanitaires et médico-sociales).

Méthodes pédagogiques

Cours magistraux, travaux dirigés, simulation en santé, simulation procédurale, accompagnement et suivis pédagogiques individualisés, ateliers d'ergonomie, réalité virtuelle, serious game, cas cliniques numériques.

ACCESSIBILITE – ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'IFPS est engagée dans une politique d'accueil inclusive. Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (rez de chaussée, sanitaires adaptés, accès direct depuis l'extérieur).

Conformément à la réglementation, l'IFPS d'AGEN-Nérac peut proposer des aménagements pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap (PSH) :

- Entretien individuel pour échanger sur les caractéristiques du handicap et définir objectivement les besoins de la PSH
- Implication de la structure ou des structures spécialisées en charge du suivi de la PSH
- Mobilisation, le cas échéant, de la Ressource Handicap Formation régionale
- Analyse de faisabilité du dispositif de compensation
- Accueil au sein du parcours pédagogique selon le dispositif de compensation préalablement défini ou, le cas échéant, réorientation
- Suivi individualisé tout au long du parcours pédagogique

Trois référents handicaps accompagnent les élèves dans leur démarche.

Le cas échéant, l'IFPS mobilisera des compétences externes (Centre de Ressource Formation Handicap Nouvelle Aquitaine) pour la recherche de solution.

COUTS DE LA SELECTION – VOIE D'ACCES FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Droits d'inscription à la sélection : 120 € Nets de taxes

Droits d'inscription : 178 € Nets de taxes

Ces frais sont à acquitter à la confirmation de l'inscription.

COUT DE LA FORMATION

FORMATION PROFESSIONNELLE : Frais de formation : 10 300 € Nets de taxes avec possibilité de prise en charge employeur ou OPCO.

MODALITES D'EVALUATION

Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen de trois épreuves écrites et anonymes portant sur l'ensemble du programme de formation.

Les capacités professionnelles sont évaluées par des épreuves de synthèse ou lors des stages.

Certification de la formation :

Le DE – Puéricultrice est délivré par la DREETS à l'issue du jury de délibération sous réserve d'avoir acquis :

- Une note moyenne globale égale ou supérieure à 15 points sur 30 au contrôle des connaissances
- Une note égale ou supérieure à 15 points sur 30 à chacune des trois épreuves de synthèse
- Une note moyenne égale ou supérieure à 5 points sur 10 pour chacune des quatre capacités évaluées en stage

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Validité des composantes acquises : La délivrance du diplôme d'Etat est régie selon l'arrêté du 12 décembre 1990, modifié par l'arrêté du 15 mars 2010. Le titre IV intitulé « de la délivrance du diplôme d'Etat » : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006072716>

Nombre de stagiaires formés : 14 étudiants accueillis depuis janvier 2024. Arrêté du 09/08/2023 portant renouvellement d'autorisation des Instituts : 15 places.

Indicateurs de performance depuis janvier 2024 :

- **Taux de satisfaction** : 80% de satisfaction à l'issue de la formation
- **Taux de répondants à l'enquête de satisfaction** : 100%
- **Taux de réussite** : 94%
- **Taux d'insertion global dans l'emploi** : 100%

- **Taux d'insertion dans le métier visé : 100%**
- **Taux de répondants à l'enquête d'insertion : 100%**

Équivalence : Aucune équivalence pour accéder à ce diplôme.

Passerelle (à diplôme équivalent / avec formation complémentaire) : Formateur des professionnels de santé, hygiéniste, coordinateur de parcours de santé, encadrant d'unité de soins et d'activités paramédicales.

Suite de Parcours : Universitaire : Master ou professionnel : Cadre de santé, Infirmier en Pratique avancée

Débouchés : Puéricultrice en secteur hospitalier ou extrahospitalier (public ou privé), en secteur social ou médico-social, en libéral.

CONTACT

Pour toute demande d'inscription ou d'informations administrative, pédagogique et handicap contacter le secrétariat

Accueil téléphonique : 05.53.77.78.00

Mail secrétariat : secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr

Accueil physique : Ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

Site Internet : <http://www.ifps-agen.com/>

Adresse postale : Centre Hospitalier Agen-Nérac, IFPS, Route de Villeneuve, 47913 AGEN Cedex 09

Adresse géographique : 43 rue Corps Franc Pommiès, 47000, AGEN

ACCÈS A L'IFPS

43 rue Corps Francs Pommiès, 47000, AGEN

Accès par la route : Latitude : 44.2 – Longitude : 0.63333

Accès par le bus : Ligne 1 – Station Pompeyrie

Ligne 9 – Station Pompeyrie

